

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240730-DEC2024-239-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE BRIQUETTES DE
LAIT POUR LES ECOLES MATERNELLES » - PF24027**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de briquettes de lait pour les écoles maternelles et que cet accord-cadre a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue du prestataire suivant : LAIT 59 (59920),

Décision n° 2024 – 239

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de briquettes de lait pour les écoles maternelles avec la société suivante :

Société LAIT 59, dont le siège social se situe : 39 rue des Combattants d'AFN – 59920 QUIEVRECHAIN, pour un montant maximum par période s'élevant à 25 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour une période allant du 8 juillet 2024 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 8 juillet 2024 au 7 juillet 2025. Il est éventuellement reconductible 3 fois un an, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 JUIL. 2024**

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE